

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Halle 2.1 MECAWARE sur la commune principale de l'AIOT 41 Boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux.

La référence de votre dossier est A-4-8VHM97FE2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/03/2024 à 11h39 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **89241456600018**

Raison sociale **MECAWARE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

395 CHEMIN BULLY

69210 BULLY

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Responsable ICPE-HSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Halle 2.1 MECAWARE**

Description des activités :

Ce projet entre dans le cadre du développement d'un procédé chimique d'extraction métallique innovant et décarboné, qui permettra la production de métaux stratégiques sous forme de sels métalliques (lithium, nickel, manganèse, cobalt, etc.) à partir de broyats des rebuts de production de batteries li-ion (dit black-mass) produits par les fabricants de batteries (gigafactories). Ce projet vise l'exploitation d'un démonstrateur dans la cellule d'un bâtiment existant de 700 m² implanté sur la commune de Vénissieux (Rhône), plus précisément situé dans l'enceinte de l'

ancien site industriel BOSCH de Vénissieux, reconverti en plateforme locative à vocation industrielle nommée USIN Lyon Parilly : aucune construction de bâtiment, aucune démolition, ni aucune nouvelle imperméabilisation des sols n'est nécessaire. Cet équipement est dimensionné de manière à pouvoir prendre en charge un maximum d'un kilogramme de black-mass par heure. Il est destiné à rester en place une fois la technologie éprouvée, de manière à permettre l'amélioration continue du procédé et sa diversification. Aucune batterie ne sera présente sur le site, ni aucune opération de broyage réalisée. La black-mass étant un déchet dangereux codifiée 19 12 11*, sa présence sur site engendre un classement ICPE de l'activité sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2718 relative au transit de déchets dangereux. Le démonstrateur permettra la mise en solution de la black-mass dans un solvant aqueux, l'enchaînement de réactions chimiques à température ambiante ou limitée (< 80°C) et à pression atmosphérique, la récupération des métaux ayant précipités sous forme de sels métalliques (carbonate ou hydroxyde) et leur séchage pour analyse. Une zone de stockage des produits entrants et sortants sera prévue à l'intérieur du bâtiment.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **41 Boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux**

X : 846535

Y : 6514525

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2718	2718-2	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.99 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits seront les suivants : - 16 05 08* : déchets liquides (solution aqueuse avec métaux) - 2 000 L / an - 15.01.10* Solides souillés par des produits chimiques - 1 500 L / an - 16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de substances dangereuses : 500 kg/ an L'ensemble de ces déchets dangereux sera collecté puis traité par un prestataire spécialisé autorisé pour cette activité. Des déchets non dangereux type carton, DIB seront également produits, à la marge.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Le site USIN Lyon Parilly sur lequel le site MECAWARE est implanté possède son installation de défense incendie, à savoir, proche de la halle 2.1 : - 2 poteaux incendie dont un à moins de 20 m du bâtiment, dont la pression statique est de 4 bars : PI n°13595 : 140 m²/h à 1 bar PI n°13596 : 140 m²/m à 1 bar Un plan d'intervention pompier a été réalisé pour l'ensemble du site USIN.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La Halle sera également équipée des équipements suivants : - extincteurs adaptés répartis sur l'ensemble de l'installation selon les règles APSAD, - détection incendie avec report 24/24h au

poste de garde pour levée de doute immédiate, - Murs REI 120 sur les 4 faces de la cellule dans laquelle seront stockés et manipulés les déchets dangereux, - rétention déportée de 150 m3 pour la collecte des eaux d'extinction incendie, - poste de garde et gardien présent lors des horaires d'ouverture.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)